

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2018 A 18h30 SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT**

L'an deux mille dix-huit, le cinq février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU

Absent ayant donné procuration :

Mme FORATO a donné procuration à Mme PROUTEAU

Excusés :

Mme KALAYJIAN
M. TARDIEU
M. de LARMINAT

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 7 décembre 2017, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2018
- 2/ Adhésion du CCAS à l'association Cultures du Cœur au titre de l'année 2018
- 3/ Participation du CCAS aux frais de scolarité des enfants scolarisés auprès de la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour l'année scolaire 2017-2018
- 4/ Points d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Le contexte

La loi de finances 2018 et surtout la loi de programmation des finances publiques marque de son empreinte les mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales, avec deux dispositions majeures :

- remplacement des mesures de réduction de la dotation globale de fonctionnement par un pilotage annuel et pluriannuel des dépenses locales, avec une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement à 1,1 % hors inflation (ce qui signifie, inflation comprise, une stabilisation des dépenses en question)
- suppression de la taxe d'habitation de manière progressive à partir de 2018 avec compensation aux collectivités locales par la voie du dégrèvement (sur la base des taux 2017). C'est en principe une compensation intégrale des dégrèvements ainsi accordés

Malgré ces contraintes et incertitudes, la Municipalité réaffirme sa volonté de consacrer les crédits en priorité aux services à la population. En conséquence, les moyens alloués au CCAS, dont le budget est étroitement lié à celui de la commune, sont préservés afin que ce dernier ait les moyens d'accomplir ses missions fondamentales.

En 2018, les dispositifs d'aides sociales du CCAS seront donc renforcés afin d'être au plus près des besoins des personnes en tenant compte de la réalité économique. La Semaine du handicap comportera davantage d'actions de sensibilisation qu'en 2017. Enfin, deux nouvelles actions seront mises en place pour accompagner les usagers avec des ateliers d'aide à la parentalité et des ateliers liés aux démarches administratives sur Internet.

Les grandes lignes du budget 2018

En 2017, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 406 815 € en fonctionnement et d'environ 16 780 € en investissement. Pour 2018, ces volumes devraient se porter à 338 270 € pour le fonctionnement et 17 282 € pour l'investissement.

La baisse du budget de fonctionnement s'explique principalement par une diminution des charges de personnel.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 44 300 € en 2018 contre 49 825 € en 2017.

La baisse des charges à caractère général s'explique par la fin de l'utilisation du logiciel de gestion des aides et donc de sa maintenance. Un outil a été développé en interne pour le remplacer. Les

économies réalisées permettent : le développement de la « Semaine du handicap » pour 4 500 € et une action d'aide à la parentalité pour 1 500 €.

Les dépenses de fonctionnement comporteront des frais de personnel à hauteur d'environ 197 000 € contre 220 000 € en 2017. Cette diminution s'explique par le départ de deux agents de catégorie A et B, dont un départ non remplacé et un départ remplacé par un poste de catégorie C.

Dès lors, le CCAS comporte 4 postes, hors direction assurée en interne, dont 2 postes d'accueil et d'assistants administratifs et 2 postes de travailleurs sociaux. Cette organisation est suffisante pour couvrir les missions d'accompagnement des personnes en difficultés. Le bilan d'activité du CCAS fait état de 713 personnes reçues sur l'année 2017 et 75 dossiers traités, notamment pour présentation au fonds d'aide Chavillois. Ce « volume » de situations suivies représente en moyenne 2,5 rendez-vous par jour et par travailleur social.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 90 600 € dont 44 000 € pour le Fonds d'aide Chavillois et 35 000 € d'aides pour la pratique culturelle et sportive. La diminution de 24 000 € par rapport à 2017 s'explique par la diminution des crédits alloués aux admissions en non-valeur (3 000 € contre 19 000 € en 2017). Depuis quelques années, il faut noter que les sommes consacrées effectivement à l'action sociale demeurent en augmentation.

Les recettes de fonctionnement comporteront les redevances d'occupation des studios (13 000 €) ainsi que la subvention provenant du budget communal qui s'élèverait à 321 000 € pour 2018 et qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédit en dépenses d'investissement afin de finaliser l'ameublement des studios.

Par 9 voix pour et 5 abstentions, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2018_0001) :

- **APPROUVE** les orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2018, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

2/ ADHESION DU CCAS A L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR AU TITRE DE L'ANNEE 2018
--

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'association Cultures du Cœur, créée en 1998, tend à lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Ainsi, Cultures du Cœur a pour vocation d'*« agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir. »*.

A cet effet, le CCAS souhaite mettre en place un relais social dès la présente année 2018.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'association Cultures du Cœur et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 120 € au titre de l'année 2018.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2018_0002) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'association Cultures du Cœur au titre de l'année 2018.

- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 120 €, au titre de cette adhésion.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2018 du CCAS (sous-rubrique 520, compte 6281 : concours divers (cotisation)).

3/ PARTICIPATION DU CCAS AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES AUPRES DE LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
--

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Fondation catholique reconnue d'utilité publique, acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance, Apprentis d'Auteuil développe en France et à l'international des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion pour redonner aux jeunes et aux familles fragilisés ce qui leur manque le plus : la confiance.

En 2016, Apprentis d'Auteuil a accompagné près de 27 000 jeunes et près de 5 500 familles fragilisés en France métropolitaine et dans les DOM via ses 230 établissements.

Certaines familles sont contraintes, pour des raisons d'intégration ou de prévention, d'inscrire leur enfant auprès d'un établissement de la fondation d'Auteuil. En effet, 75 % des élèves scolarisés sont placés dans ces établissements suite à une décision de l'administration judiciaire ou sociale.

Par courrier du 27 octobre 2017, l'école Pier Giorgio Frassatti, sise au Vésinet, a sollicité la Commune de Chaville en vue d'obtenir le versement du forfait scolaire de 2 enfants Chavillois y étant scolarisés.

Il faut préciser que la Commune participe déjà, lorsque c'est obligatoire, aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans des écoles privées hors du territoire communal si certaines conditions sont remplies (délibération n°DEL01_2017_0058 du 29 juin 2017 – R.D. du 4 juillet 2017).

En effet, concernant la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans une école privée, la contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence permet la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune n'est pas justifiée par des raisons médicales.

Dans ces conditions, le CCAS acceptant de prendre en charge une partie des frais de scolarité des enfants en question, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 165 € par enfant scolarisé auprès de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2018_0003) :

- **APPROUVE** le dispositif de participation aux frais de scolarités des familles ayant des enfants scolarisés auprès de la Fondation Apprentis d'Auteuil.
- **FIXE** pour l'année scolaire 2017-2018, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2018 au compte 6568.

4/ POINTS D'INFORMATION

M. LE PRESIDENT présente le point d'information suivant :

- Le CCAS met en place plusieurs nouveaux dispositifs : une aide aux démarches administratives, une aide à la parentalité et Cultures du Cœurs.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 25 janvier 2018 a examiné 6 dossiers :

- 6 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **1 948.02 €** ;

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2017_0022 du 7 décembre 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n°6 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéficiaire d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345.03 €**

2/ Décision n°DP03_2017_0023 du 6 décembre 2017

Prêt accordé au profit d'un particulier.

Prêt accordé au bénéficiaire d'un particulier suite au procès-verbal de la Commission permanente du 30 novembre 2017. La somme sera remboursée sur la période courant de mars à septembre 2018.

3/ Décision n°DP03_2017_0024 du 22 décembre 2017

Contrat passé avec la société SODEXO PASS FRANCE pour la commande et la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé « Chèques Multi-services ».

Un contrat est conclu avec la société SODEXO PASS FRANCE pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et annuellement dans la limite d'une durée totale de 3 ans, en vue de la commande et de la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé : « chèques multi-services ».

4/ Décision n°DP03_2018_0001 du 5 janvier 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) passé avec un particulier pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345.03 €**


5/ Décision n°DP03_2018_0002 du 12 janvier 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341.73 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19h35.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 12 février 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 12 février 2018